



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 26 Août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean - Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **19** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **3**

Présents : Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim
HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine
FAYE, Jean - Claude MOLINA, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- CHIBANE Laure à Denise GELSO
- Brigitte ALBERTINI à Hélène GROUSELLE
- Martine CAPELLO à Josette DALUZEAU

Absent : William DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD.

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance le 26 Août 2014, le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décision

- Annulation du marché conclu entre la Commune et la Société PUBLIC SOURCING : Autorisation de signature du protocole transactionnel
- Création d'un poste de vacataire pour la distribution du magazine municipal
- Illuminations de fin d'année : approbation du projet, de la dépense et sollicitation du SDEG
- Garderie Municipale : Horaires et Tarifs
- Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle
- Régie Fêtes et Manifestations : modification de tarif
- Régie Photocopie - Cimetière : modification de tarif

➤ Concessions funéraires : Remboursement de rétrocessions

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2014 - 62

Annulation du marché conclu entre la Commune et la Société PUBLIC SOURCING : Autorisation de signature des protocoles transactionnels

Le Maire expose :

" Par un jugement du Tribunal Administratif du 22 novembre 2013, le contrat conclu entre la Commune de La Turbie et la Société PUBLIC SOURCING portant sur l'assistance juridique et le Conseil dans le domaine de la commande publique pour les besoins de la Commune a été annulé.

Il convient donc de tirer toutes les conséquences de ce jugement : la Commune de La Turbie doit indemniser la Société PUBLIC SOURCING des dépenses utiles qui lui ont profité, correspondant au montant des factures émises entre le 10 mai 2011 et le 10 mai 2013, moins les frais généraux et le bénéfice, soit un abattement de 20 %.

Cependant, toutes les factures émises par la Société PUBLIC SOURCING ayant été payées, cette dernière reste débitrice de la Commune.

Par ailleurs, après le 10 mai 2013, date de fin du marché, une facture a été émise par la Société PUBLIC SOURCING. Cette facture n'ayant pas été réglée, la Commune s'engage à verser à la ladite société, une indemnité correspondant au montant de cette facture moins un abattement de 20 % (frais généraux et bénéfice).

Ces accords sur les indemnités respectives que les deux parties se doivent, sont explicités dans les deux protocoles transactionnels qui seront annexés à la délibération. Ceux-ci stipulent que la Société PUBLIC SOURCING doit rembourser, à la Commune de La Turbie, une somme de 4 101 €, augmentée de la TVA, se rapportant aux factures payées par cette dernière en exécution du marché ultérieurement annulé, et que la Commune de La Turbie doit indemniser la Société PUBLIC SOURCING de la somme de 6 288 € HT, augmentée de la TVA, due au titre des prestations exécutées postérieurement à la durée du marché.

La Société PUBLIC SOURCING s'engage sans condition à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Commune de La Turbie devant quelque juridiction que ce soit.

Je vous demande de m'autoriser à signer ces deux protocoles transactionnels et à les transmettre au Receveur Municipal de La Turbie, Trésorier de Menton ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 26 Août 2014

Adopte.

Délibération n° 2014 - 63

Création d'un poste de vacataire pour la distribution du magazine municipal

Le Maire expose :

" La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2^{ème} alinéa, permet de recourir au recrutement d'agents non titulaires.

Le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, prévoit le recrutement de vacataires pour des tâches ponctuelles.

Aussi, afin d'assurer au mieux la distribution du bulletin municipal trimestriel, je vous propose de faire distribuer « La Turbie Info » directement dans les boîtes aux lettres des Turbiasques.

Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste de vacataire.

Cet emploi, sera occupé par une personne de confiance qui effectuera les distributions sous la surveillance de la Commission de la Communication.

Sa rémunération sera forfaitaire pour chaque distribution, à savoir : 350.00 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2014 - 64

Illuminations de fin d'année : approbation du projet, de la dépense et sollicitation du SDEG

Le Maire expose :

" Comme chaque année, à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année, il est indispensable de prévoir la mise en place d'un éclairage festif.

Cette année, les éléments mis en valeur seront les suivants :

1. L'alignement des six pins de la Place Théodore de Banville
2. Les neuf arches de la Mairie
3. Le platane de la Place Neuve au droit de la terrasse
4. Les deux pins sur le parvis de la Mairie
5. Les deux pins de la Place Détras

Le coût de cette opération, selon le devis établi en date du 22 avril 2014, est de 25 000 € TTC.

Je vous propose de :

- Confier au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le SDEG pour compléter le financement de l'opération
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2014 - 65

Garderie Municipale : Horaires et Tarif

Le Maire expose :

" La réforme des rythmes scolaires a entraîné une nouvelle organisation du service des écoles, du fait des changements à intervenir.

A compter de la rentrée de septembre 2014, les cours se dérouleront selon les horaires suivants :

- Le matin de 8 h 30 à 12 h 00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 26 Août 2014

- L'après-midi de 13 h 30 à 15 h 40 les lundis, mardis, et vendredis. Il n'y aura pas classe les mercredis et jeudis.

La Commune mettra en place, dès le 2 septembre prochain, un accueil péri-éducatif tous les jeudis après-midi.

En conséquence, des changements induits, il faut maintenant que la garderie du matin fonctionne également le mercredi et que celle du soir commence à 15 h 40 au lieu de 16 h 30, les lundis, mardis, et vendredis.

Concernant la garderie du soir, à la suite de cette nouvelle organisation des temps scolaires, il convient de créer deux tranches horaires. La première, de 15 h 40 à 17 h 00 et la deuxième de 17 h 00 à 18 h 30.

Je vous propose de fixer le tarif de fréquentation de ce service, par mois (quel que soit le mois) et par enfant, comme suit :

➤ Garderie du matin:

- 5 jours par semaine de 7 h 30 à 8 h 30 : 15 €

➤ Garderie du soir :

- 4 jours par semaine :
 - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 00 20 €
 - ❖ Tranche horaire de 17 h 00 à 18 h 30 20 €
 - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 18 h 30 40 €
- 2 jours par semaine :
 - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 00 10 €
 - ❖ Tranche horaire de 17 h 00 à 18 h 30 10 €
 - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 18 h 30 20 €

Il conviendra de modifier le règlement de la garderie pour intégrer ces nouveaux horaires ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération n° 2014 - 66

Comité des Fêtes :

Subvention exceptionnelle

Le Maire expose :

" Hélène Grouselle, Adjointe à la Culture, a fait appel au Comité des Fêtes de La Turbie pour organiser la Fête de la Musique le 21 Juin dernier.

Or, cette manifestation n'avait pas été prévue, dans le budget et la demande de subvention annuelle que le Comité des fêtes a adressés à la Commune en début d'année.

Je vous propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 400 € au Comité des Fêtes de La Turbie en remboursement des frais d'organisation de cette manifestation ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2014 - 67

Régie Fêtes et Manifestations :

Modification de tarif

Le Maire expose :

" Par délibération n° 2012 - 56 du 7 Novembre 2012, il a été décidé d'accorder un tarif particulier pour la mise à disposition de tranches horaires de la Salle Polyvalente pour les cours dispensés dans le cadre de l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque.

Après avis de la Commission Communale des Finances, je vous propose, à compter du 1^{er} Septembre 2014, de porter le tarif de location à 15,00 € de l'heure, payable trimestriellement au vu d'un état présenté par le régisseur ".

Le Conseil Municipal,



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Mardi 26 Août 2014*

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2014 - 68

Régie Photocopies :

Modification de tarif

Le Maire expose :

" Dans le cadre de la régie de recettes créée pour la reproduction de documents administratifs communicables, il y a lieu d'ajouter au tarif existant, les frais de reproduction de plans d'un format supérieur à A3, tels que facturés par le fournisseur, ainsi que les frais d'affranchissement postal selon le tarif en vigueur.

Je vous propose de valider ces modifications "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2014 - 69

Concessions funéraires :

Remboursement de rétrocessions

Le Maire expose :

" Monsieur Jean Michel GIOVANNINI et Madame née Catherine CONROTTO ont acquis une concession perpétuelle dans l'extension nouvellement réalisée au cimetière de La Turbie pour y fonder la sépulture de leur famille.

Les parents de Madame GIOVANNINI, initialement inhumés dans des concessions temporaires Section N n° 17 et Section K n° 25, ont été transférés dans le caveau familial.

Aujourd'hui, le couple demande la rétrocession et le remboursement du temps restant à courir des deux concessions funéraires rétrocedées.

Je vous rappelle qu'un tiers du tarif des concessions est réservé au CCAS et ne peut être restitué.

Calculé sur la base de la part remboursable par concession et en tenant compte d'un calcul prorata temporis sur 15 années, étant précisé que dans le calcul du prorata de temps, toute année commencée est considérée comme écoulee, il est le suivant :

Acquisition de la Concession Section N n° 17 en 2007 : 480 Euros

les **huit** années écoulées représenteraient 170.67 € arrondis à 171 € et le montant à restituer serait de : $320 - 171 = 149$ €

Acquisition de la Concession Section K n° 25 en 2012 : 480 Euros

les **trois** années écoulées représenteraient 63.99 arrondis à 64 € et le montant à restituer serait de : $320 - 64 = 256$ €

Je vous propose donc de rembourser pour les deux concessions : 405 € (soit 149 + 256) ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Arrête le montant du remboursement de la concession à la somme de 405 €.

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget communal.

Décide que les enfes ainsi libérés seront mis en service pour une nouvelle concession.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Mercredi 3 septembre 2014 : 70^{ème} Anniversaire de la Libération de La Turbie**

A 11 h 00 Cérémonie de Commémoration au Square Gastaut.
Suivra le vin d'honneur servi sur le parvis de la mairie.
Une habitante qui a vécu la Libération témoignera des évènements.

A partir de 15 h 00, le Comité de Commémoration d'Epoque proposera un défilé de véhicules militaires dans la ville, avec une halte devant la mairie.
Les enfants et la population sont cordialement invités à venir célébrer ce souvenir et à pavoiser.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 26 Août 2014

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Courant Septembre pas de date prévue à ce jour.

Tour de table

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU signale qu'un poteau incendie a été installé au Chemin de Fuont Nova et que les travaux ont dû être mal faits car il y a un affaissement de terrain qui s'est créé sous et aux abords de celui-ci.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'on le lui a déjà signalé et qu'il fera un courrier à VEOLIA qui a fait réaliser l'opération.

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande quand sera repris l'enrobé afin de l'imperméabiliser sous la Route de Menton, au niveau du cabinet médical, comme cela avait été expliqué lors du précédent conseil.

Jean Jacques RAFFAELE répond que le problème est lié à l'existence d'une pièce (ou d'une cave) réalisée sous la route et qui ne devrait pas y être. Le Conseil Général, ne veut donc pas reprendre l'enrobé pour l'imperméabiliser. Les services techniques municipaux essaieront de remédier au problème.

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande si les services de gendarmerie peuvent visionner les caméras de vidéosurveillance de La Turbie lorsqu'ils recherchent des personnes suspectes.

Jean Jacques RAFFAELE explique qu'il existe entre la Police Municipale et la Gendarmerie une convention de coordination qui expose le cadre réglementaire de leur collaboration. Le visionnage des bandes par les services de Gendarmerie, dûment saisis d'une plainte ou dans le cadre d'une enquête, y est bien prévu.

- ⌘ André - François PELLEGRIN demande quelles sont les dispositions que le Maire compte prendre afin de tenir les Conseillers Municipaux informés entre chaque séance de Conseil; ceci afin de pouvoir répondre aux administrés qui le questionnent.

Jean Jacques RAFFAELE répond que les élus du groupe " La Turbie, mon village " n'ont pas voulu prendre part aux différentes commissions de travail communales.

André - François PELLEGRIN explique qu'il a choisi de ne pas y participer car, pendant six ans, la Commission Communales des Travaux de laquelle il était membre, ne s'est jamais réunie lors de la précédente mandature.

Jean Jacques RAFFAELE dit qu'en effet, il était alors Adjoint aux Tavaux, mais que maintenant, en tant que Maire, il réunit régulièrement les différentes commissions dans un esprit de transparence et d'ouverture. Jean - Philippe GISPALOU, élu de la liste " Mieux Vivre à La Turbie " fait d'ailleurs partie de certaines d'entre elles. Il explique que rien n'est caché dans la gestion de la Commune et l'invite à venir s'informer lui-même auprès des services.

André - François PELLEGRIN demande s'il est possible de faire une newsletter hebdomadaire à destination des Conseillers Municipaux. Le Maire répond par la négative.

- ⌘ Josette DALUZEAU questionne le Maire sur le débroussaillage du talus sis à l'embranchement du Chemin des Vignasses et de la Route de Cap d'Ail qui gêne la visibilité, d'une part et sur un mur ouvert situé dans le premier virage du Chemin du Serrier Supérieur qui sera à reprendre.

✂ André - François PELLEGRIN remercie le Maire d'avoir souhaité la bienvenue à Séverine FAYE, victime d'une chute qui l'a obligée à rester chez elle pendant deux mois.

Il salue Bruno LOPEZ et le félicite pour ses travaux dans le cadre du projet MATISSE (recherches sur la matière des planètes) qui sont financés par la Commission Européenne et confiés à un Turbiasque, cela mérite d'être signalé.

Bruno LOPEZ le remercie et ajoute qu'il coordonne une équipe de cinquante personnes et que le succès d'un tel programme passe par la collaboration et la participation de tous les membres de cette équipe.

Jean Jacques RAFFAELE le félicite également même s'il l'avait déjà fait personnellement.

✂ Hélène GROUSELLE déclare que compte tenu des conditions climatiques de ce jour, le Concert " 100 % Stone ", donné dans le cadre des Estivales du Conseil Général, prévu initialement dans le jardin du Trophée des Alpes aura lieu dans la Salle Polyvalente.

Elle indique aussi que les Conseillers Municipaux de la majorité sont mieux informés que ceux de la minorité.

André - François PELLEGRIN répond que c'est contraire aux lois de la République

Jean Jacques RAFFAELE, avant de lever séance, apaise les esprits en indiquant que les choses se mettent en place et qu'il est disponible pour donner toute information, y compris aux Conseillers d'opposition.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 62 à n° 2014 - 69.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 26 Août 2014

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absente

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 29 Août 2014.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 1^{er} Septembre 2014.